

Traduction de la prise de position, envoyée dans sa version originale (en allemand)

Prise de position de la SASSA - Conférence des hautes écoles spécialisées suisses de travail social - sur le paquet de mesures visant à renforcer la formation professionnelle supérieure: modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)

Olten, le 27 septembre 2024

Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames et Messieurs,

Pour renforcer la formation professionnelle supérieure, le Conseil fédéral propose un paquet de mesures dont la mise en œuvre nécessite une adaptation de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) et de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr). La SASSA – Conférence des hautes écoles spécialisées (HES) suisses de travail social vous remercie de lui avoir donné la possibilité de prendre position sur ces propositions dans le cadre de la procédure de consultation.

Sur le principe, la SASSA salue les efforts de revalorisation des diplômes de la formation professionnelle supérieure. En ce sens, elle soutient la demande des écoles supérieures (ES) de renforcer leur visibilité par l'ancrage du droit à l'appellation (art. 29a LFPr) et l'introduction de l'anglais comme langue d'examen possible pour les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs (art. 28, al. 1bis, LFPr).

La SASSA émet un avis critique sur l'introduction des compléments de titre «Professional Bachelor» et «Professional Master». Dans la droite ligne de la prise de position de swissuniversities (SWU) du 13 septembre 2024, la SASSA préconise de renoncer à introduire des titres ou des compléments de titres ressemblant à s'y méprendre aux titres universitaires «Bachelor» et «Master».

Explication:

- Les nouveaux compléments de titre créent de la confusion et de l'ambiguïté dans le système de formation suisse, sans pour autant répondre aux enjeux de la formation professionnelle supérieure.
 - Conformément aux Directives de Bologne, les titres «Bachelor of Science/Arts» et «Master of Science/Arts» (formation du degré tertiaire A) sont liés à une formation en haute école spécialisée de 180 (Bachelor) plus 90 (Master) ECTS et au couplage de l'enseignement et de la recherche. Les nouveaux compléments de titre ne remplissent pas ces conditions.
 - Le système de formation suisse risque de devenir illisible aux yeux du marché du travail, car les dénominations choisies ne permettent plus de distinguer clairement les titres professionnels (écoles supérieures, examens professionnels et examens professionnels supérieurs) des titres académiques.
 - Cette situation pourrait entraîner une concurrence accrue entre les hautes écoles spécialisées et les prestataires de formation de la formation professionnelle supérieure. Cela remet en question les efforts des prestataires de formation, notamment dans le domaine social, pour harmoniser les offres aux différents niveaux et créer des passerelles entre les offres existantes.
- La différence de durée de formation doit rester explicite dans le paysage des titres et dans les dénominations des diplômes:

- Pour les élèves qui entrent dans le deuxième degré de l'enseignement secondaire, la question se pose: pourquoi choisir la maturité professionnelle et des études en HES alors qu'il existe une voie plus courte, sans les branches de culture générale, qui mène à un titre de bachelor ou à un complément de titre?
- Les deux parcours de formation CFC (3 ans) plus ES (2 ans) ou examen professionnel (durée variable, le plus souvent 2 ans) présentent une différence totale de deux années de formation par rapport à la maturité professionnelle (4 ans) plus les études en HES (3 ans).
- Les nouveaux compléments de titre ne garantissent pas la comparabilité internationale ni la reconnaissance des diplômes de formation internationaux:
 - Contrairement aux titres de Bachelor et de Master délivrés par les hautes écoles, aucune dénomination uniforme ne s'est imposée à l'échelle européenne pour les diplômes du degré tertiaire B. En Autriche et au Danemark, les programmes de Bachelor/Master Professional sont proposés au sein de ou en collaboration avec des établissements d'enseignement supérieur. En Allemagne, ce sont les chambres de commerce et d'industrie ou les chambres des métiers qui délivrent les compléments de titre. Quant au «baccalauréat professionnel» (bac pro) en France, il correspond à la maturité professionnelle en Suisse.
 - Nos recherches sur l'utilisation des compléments de titre dans le domaine social en Europe ont révélé que ceux-ci sont inconnus dans le domaine social. Seule l'Allemagne dispose d'un complément de titre «Bachelor Professional» pour les éducateur·trice·s reconnu·e·s par l'État, mais celui-ci n'est pas utilisé dans tous les Länder.
- La SASSA craint, comme l'a indiqué SWU dans sa prise de position du 13 septembre 2024, que les «Professional Bachelor» et «Professional Master», de dénominations plus courtes et plus simples à comprendre, ne s'imposent dans la pratique comme des titres indépendants:
 - Pour cette raison, elle salue la possibilité de sanctions en cas d'utilisation non conforme des compléments de titre (amende selon l'art. 63b LFPPr).
 - Elle souligne dans le même temps la nécessité d'accompagner l'éventuelle introduction des nouveaux compléments de titre d'une solide communication. Celle-ci doit permettre à toutes les parties prenantes de les comprendre et de réduire autant que possible le surcroît de travail des employeur·se·s lors de l'examen des dossiers de candidature.

Nous vous remercions d'en prendre connaissance.

Meilleures salutations

A. Fritze
Présidente de la SASSA

N. Langenegger Roux
Vice-présidente de la SASSA